



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 MARS 2024

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

D_20240410_15 INDEMNISATION DE MADAME DENISE SAINT-CHARLES POUR UN DROIT DE PASSAGE ACCORDE A LA COMMUNE SUR SA PARCELLE CADASTREE AO 440

EXPOSE

Dans le cadre des travaux visant à résoudre le problème d'inondation affectant l'habitation BELLEMONT, Madame Denise SAINT-CHARLES, propriétaire de la parcelle cadastrée AO 440 située au 1172 Chemin de Bellemont, 97 114 TROIS-RIVIERES, a accordé à la Commune de Trois-Rivières un droit de passage en bordure de sa propriété, d'une superficie de 25 m², pour permettre le passage d'une canalisation d'eaux pluviales enterrée sur son terrain.

Le 16 Novembre 2022, la Commune a sollicité l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe et des Îles du Nord afin d'évaluer le montant de l'estimation du bien.



971-219711322-20240419-2-DE

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

Le 04 janvier 2023, les services des Domaines a rendu son avis, estimant la valeur du bien à 2 075 €, soit 83 €/m².

Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, permettant à la Commune de verser une compensation sans justification particulière jusqu'à un montant maximal de 2 283 €.

Les travaux de résorption du problème d'inondation de l'habitation BELLEMONT sont actuellement en cours de finalisation. Ces travaux incluent notamment :

- La pose de la canalisation des eaux pluviales (canalisation enterrée, caniveau à grille, etc.)
- La rénovation de la voirie
- La réfection du trottoir pour les piétons

Ce programme a pour but, lors de périodes de fortes précipitations, les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des déplacements
- Protéger tant les individus que les biens
- Réduire les risques d'inondation dans la région

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1, L 2541-12-4° et L 2542-26;

VU le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-4, L 1211-1, L 2211-1, L 312-1, L 3211-14, L 3221-1 et R 3221-6 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

VU l'avis des Services des Domaines rendu le 04 Janvier 2023 ;

VU l'accord conclu entre la commune de Trois-Rivières et Madame Denise SAINT-CHARLES concernant l'établissement d'un droit de passage en bordure de sa propriété, d'une superficie de 25 m², pour permettre le passage d'une canalisation d'eaux pluviales enterrée sur son terrain,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser équitablement Madame Denise SAINT-CHARLES pour l'utilisation de son terrain,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une indemnité de **2 283 € (Deux Mille Deux Cent Quatre Vingt Trois euros)** à Mme Denise SAINT-CHARLES, en raison du droit de passage accordé à la Commune sur sa parcelle AO440, conformément à l'évaluation effectuée par la DRFIP Guadeloupe et des îles du nord.

Article 2

D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à l'indemnisation de Madame Denise SAINT-CHARLES conformément aux termes de l'accord conclu entre les parties.

Article 3

D'AFFECTER une somme de **2 283 € (Deux Mille Deux Cent Quatre Vingt Trois euros)** au budget de la commune, pour couvrir les frais d'indemnisation de Madame Denise SAINT-CHARLES.

Article 4

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette indemnisation, et à effectuer les paiements y afférents.

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Novembre 2023

Article 5

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»*



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20240419-2-DE

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

